

Commission des interventions

Séance du 8 mars 2022

Décision CDI n° 2022-06

Soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs (« écocontribution »)

Année cynégétique 2021-2022 - Vague 3

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre entre l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à la mise en œuvre du soutien financier de l'Agence française pour la biodiversité au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs en date du 26 octobre 2019, en vigueur à la date du dépôt de la demande de soutien financier ;
- ▶ **Vu** la convention-cadre 2021-2026 entre l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs relative à l'Écocontribution, approuvée par la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2021 et signée le 7 décembre 2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le soutien financier au profit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité coordonnées par la Fédération nationale des chasseurs, dit « Ecocontribution », pour la troisième vague de l'année cynégétique 2021-2022 tel que décrit dans le rapport présenté par le directeur général, soit **33 projets**.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **2 219 496,68 € nets de taxe**

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec la Fédération nationale des chasseurs, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

La présidente
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD